



PRÉFET DE LA LOIRE

Cabinet
bureau du cabinet et de la sécurité

Saint-Étienne, le 19 octobre 2016

ARRETE PREFECTORAL N° 575-2016 INTERDISANT L'INSTALLATION DE CERTAINS MOBILIERS URBAINS AMOVIBLES SUR LA VOIE PUBLIQUE DANS UNE PARTIE DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE

Le Préfet de la Loire

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi modifiée n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

VU la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesure de renforcement de la lutte antiterroriste ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 3 mars 2016 nommant M. Evence RICHARD, préfet de la Loire ;

Considérant les informations diffusées sur différents sites internet et par voie d'affichage dans les rues de Saint-Étienne annonçant l'organisation d'une opération « Désarmons la police ! » impliquant une série de manifestations sur la voie publique du 22 au 23 octobre 2016 ;

Considérant que l'organisation d'une opération similaire, les 22 et 23 octobre 2015, dans la commune de Pont-de-Buis, dans le département du Finistère, s'est traduite par des actions violentes, en marge des manifestations, visant un site industriel produisant du matériel d'intervention des forces de l'ordre et les forces de l'ordre elles-mêmes, entraînant des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant l'emploi répété de projectiles à l'encontre des forces de l'ordre et du site industriel visé lors de la précédente opération dans la commune de Pont-de-Buis ;

Considérant la présence de plusieurs sites culturels et industriels, dans le périmètre visé par le présent arrêté, pouvant être ciblés par des actions violentes du fait de leurs liens, actuels ou historiques, avec la fabrication d'armes ;

Considérant que le programme des journées du 22 et du 23 octobre 2016 diffusé par les organisateurs des manifestations sur divers sites internet (« parade costumée FAMAS'tival », « ateliers d'auto-défense ») attestent d'un risque de troubles à l'ordre public ;

Considérant que l'absence de déclaration préalable remise par les organisateurs aux services de la Préfecture rend plus difficile la préparation d'un dispositif de sécurité et est de nature à renforcer les risques de troubles à l'ordre public ;

Considérant que le mobilier urbain amovible (tables, chaises, parasols, les étalages, les panneaux publicitaires, etc.) est susceptible de servir aux manifestants de projectiles par destination afin de commettre des dégradations ou tout autre acte de nature à porter atteinte à l'intégrité physique des personnes ;

Considérant que dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publique, il y a lieu d'interdire les 22 et 23 octobre 2016, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 1 du présent arrêté,

l'exploitation de toute activité commerciale sur le domaine public et notamment celle des restaurateurs et des débitants de boissons autorisés à exploiter sur le domaine public une terrasse ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

ARRETE :

Article 1 : Le déploiement de mobiliers urbains amovibles pouvant servir de projectiles par destination tels que, tables, chaises, parasols, portes-menus, étalages notamment pour l'exploitation de terrasses de débits de boissons et de restaurants, et de panneaux publicitaires pour les autres commerces est interdit du samedi 22 octobre 2016 à 07 h 00 au dimanche 23 octobre 2016 à 18 h 00 :

* dans le périmètre délimité par les axes suivants :

- place Louis Comte,
- cours Jovin Bouchard,
- rue Gambetta,
- rue de La Badouillère,
- rue Michelet,
- rue du Grand Moulin,
- place Dorian,
- rue Louis Braille,
- rue Roger Salengro,
- boulevard Jules Janin,
- rue Jean Eugène Robert-Houdin,
- rue des Aciéries,
- périmètre du Zénith,
- rue Barrouin,
- rue Bergson,
- boulevard Augustin Thierry,
- rue Etienne Boisson,
- rue du Grand Gonnet,
- rue Paul Bert,
- rue Mi Carême
- rue Guy Colombet,
- rue du Théâtre,
- rue François Beaufils,
- rue du Frère Maras,
- rue Henri Gonnard.

* sur les axes suivants :

- boulevard Thiers entre la rue Antoine Cuissard et la rue Barrouin
- la rue Claude Odde entre la rue Bergson et la rue Claude Verney Carron

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire et la contrôleur générale, directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie.

Le Préfet

Signé : Evence RICHARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON cedex 03, dans les 2 mois, à compter de sa publication.